

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 21

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Philippe POMAR, Premier adjoint;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 28

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
19 septembre 2023

Mesdames et Messieurs Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Cédric ALOY, Adjoints

DELIBERATION N° 2023-89

OBJET :
**COMPTE RENDU ANNUEL A
LA COMMUNE (CRAC) 2022 –
CONCESSION
D'AMENAGEMENT JARDINS
DE BOS**

Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Jean FAYOLLE, Joëlle BARBIER, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Cédric ALOY par Philippe TROUSSIER,
Daniel HUMBLET par Jeanine PROST,
Nicolas FERAUD par Marie-José GRANIER,
Mariama KOULOUBALY-ABELLO par Sonia BOUCHOUL,
Christian PANTOUSTIER par Jean-Michel LEROY,
Jean-Marc HESSE par Isabelle ROUBY,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,

Etaient absents :

Jacky CHEVALIER,
Christine GREUSE,
René RAIMONDI,
Anne-Caroline WALTER CIPREO,
Pascale BREMOND,

Secrétaire de Séance :

Laurence LEBIAN, conseillère municipale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1523-3,
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.300-5,
Vu le contrat de concession d'aménagement de l'opération Jardins de Bos,
Vu le Compte Rendu Annuel à la commune de l'exercice 2022,

Considérant que par délibération n°2020-163 du 22 octobre 2020, la Commune a désigné la SPL Sens Urbain concessionnaire d'aménagement de l'opération Jardins de Bos pour la création d'un nouveau quartier de logements, situé chemin de Bos.

Considérant que conformément à l'article 16 de la concession d'aménagement et aux articles L.1523-3 du code général des collectivités territoriales et L.300-5 du code de l'urbanisme, la SPL Sens Urbain soumet à l'approbation de la Commune le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2022 afin de permettre à la Commune concédante d'exercer son contrôle comptable et financier.

Considérant que la réalisation des Jardins de Bos, opération d'ensemble d'habitat individuel mixte, a été initiée à l'issue d'une étude de faisabilité et programmatique définissant les conditions de requalification d'une friche d'activité des anciens services municipaux, en milieu urbain, au bénéfice de la création de 35 nouveaux logements (accession sociale, locatif social, lots libres). Que la superficie totale de l'emprise concédée est d'environ 1.5 hectares. Le contrat, d'une durée de 6 ans, se termine le 12 novembre 2026.

Considérant que l'année 2022 a permis de finaliser les études de conception, la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles de la ville, d'obtenir le permis d'aménager et de lancer la consultation des entreprises pour mener les travaux d'aménagement.

Considérant que la situation financière du bilan opérationnel, établie au 31 décembre 2022, fait apparaître un montant opérationnel de 2 752 991€ HT en dépenses et de 2 764 544€ HT en recettes.

Considérant que sur l'exercice 2022, les honoraires ainsi perçus sont de 51 176 €.

Considérant que la trésorerie de l'opération est constituée, depuis décembre 2020, par une avance de trésorerie de la Ville de 230 000€ et par un emprunt souscrit auprès du crédit mutuel, en 2021, de 2 100 000€, garanti par le concédant.

Où l'exposé des motifs rapporté par Philippe POMAR,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

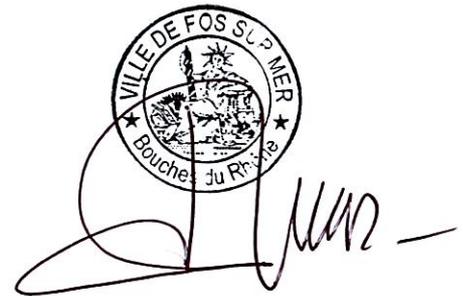
1. PREND ACTE du compte rendu annuel à la Commune 2022 de l'opération d'aménagement des Jardins de Bos annexé à la présente délibération.

2. AUTORISE M. POMAR à signer la présente délibération.

ADOPTÉE
A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
23 votes POUR et 5 votes CONTRE (*Jean-Marc HESSE,*
Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique
HUMBERT et Jean FAYOLLE)

Fait à FOS-SUR-MER, le 25 septembre 2023

Le Premier Adjoint
Philippe POMAR

The image shows a circular official seal of the Municipality of Fos-sur-Mer. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'VILLE DE FOS SUR MER' and 'Bouches du Rhône'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'POMAR'.

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.